



L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-04-13/09 Subvention aux associations 2023

Vu les articles L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle par la collectivité des subventions versées aux associations ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques à la commune et à ses habitants ;

Monsieur le Maire laisse la parole au 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative, qui soumet aux membres du Conseil municipal les demandes de subventions des associations locales déposées pour l'année 2023.

Il est rappelé qu'au budget du présent exercice, le montant global des crédits destinés au versement des subventions a fait l'objet d'une prévision pour un montant de 26 350,00€.

Il est proposé de procéder aux attributions individuelles, comme suit :

Associations	RIB	Attribution 22	Souhait 23	Attribution 23	ADHERENTS TOTAL/PAM
Amicale Laique	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	70/20
ABC PAM	OUI	2 600,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €	126/40
AIKIDO	NON	420,00 €	800,00 €	420,00 €	32/2

A.C	OUI	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	50/35
BNOG	OUI	300,00 €	300,00 €	300,00 €	36/16
CAPA	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	343/92
CHTIS PILOTES	OUI	300,00 €	300,00 €	300,00 €	08/03
AU BON ACCUEIL		- €	1 500,00 €	1 000,00 €	40/20
CLUB de l'AMITIE	OUI	1 000,00 €			
C.ECOLES	OUI	800,00 €			
EN APARTE		- €		- €	
ESC PAM FOOT	OUI	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	154/25
FOULEE PAM	OUI	400,00 €	400,00 €	400,00 €	26/10
HARMONIE	OUI	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	75/15
JARDINIERS	OUI	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	25/25
JSC	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	61/22
JUDO	NON	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	102/37
KIWANIS	OUI	700,00 €	700,00 €	700,00 €	9/0
LOLINA PAM	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	22/18
M.R.D.P	OUI	900,00 €	1 300,00 €	900,00 €	102/20
PEVELE PIPE BAND	OUI	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	22/1
PIEGEURS		700,00 €		700,00 €	
PEVELE O DECHETS	OUI	300,00 €	300,00 €	300,00 €	38/17
RYTHMIX PAM	OUI	1 340,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	136/73
S.E.L	OUI	200,00 €	200,00 €	200,00 €	80/17
S.E.L SUB EXCEP		300,00 €			
SOS MARQUE		- €	400,00 €	400,00 €	60/40
Sacré du lien	OUI	250,00 €	250,00 €	250,00 €	2/1
VELO CLUB	NON	200,00 €	300,00 €	200,00 €	5/1
PAM RIDERS	OUI	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	76/23
PAM STRAM G			980,00 €	200,00 €	?
PAM PATTES		- €	300,00 €	200,00 €	19/18
SOUS-TOTAL		25 510,00 €	27 250,00 €	25 170,00 €	
SUB AUTRES		PROPOSITION 2023			
AMIS DU PP		525,00 €			
AM SAP POMPIERS		250,00 €			
RESTO DU CŒUR		300,00 €			
ONAC		100,00 €			
SOUS-TOTAL		1 175,00 €			
TOTAL GENERAL			28 400,00 €	26 345,00 €	

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une association n'a pas vocation à réaliser de bénéfices (à but non lucratif) et que sa raison d'être correspond aux statuts pour lesquels elle a été créée. En ce sens et après analyse des dossiers de demande de subvention 2023, Monsieur le Maire informe le conseil qu'un cadrage des subventions aux associations va être travaillé et proposé par la commission concernée.

En effet, certaines associations présentent un budget clairement excédentaire rendant l'octroi de subvention communale sans objet réel en l'absence de projet d'utilisation de cette dernière précisément défini. Cette démarche répond à la nécessaire sobriété avec laquelle la commune doit œuvrer.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter les montants des subventions tels que définis au tableau ci-dessus.
- 2) D'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part, à l'unanimité, adoptent les subventions 2023 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 14/04/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

